



REPARTITION DU CONTINGENT TARIFAIRE DU RIZ CARGO PREVU PAR LA LOI DE FINANCES 2025

PRODUIT : Riz cargo
POSITION DOUANIERE : 10.06.20.90.00
CONTINGENT : 55000 tonnes

Sociétés	Quote-part accordée pour l'année 2025 (en tonnes)
MLAH MECHICHE ALAMI	9341
NIFA AGRICOL	0
UNIONS CEREALES	0
DIAMOND NEGOCIO	0
FOODIES FRONTIER	0
TAMAZIGHT POUR CEREALES ET LEGUMINEUSES	5772
MUNDI RIZ	22 040
MAYA GRICOLE	6617
CENTRAL AGRISIS MAROC	5825
GASTRONOMIK	0
TECNOSCIENCES	5404
ASIA STORE	0
ZAHMED IMPORT EXPORT	0
ZAFRUIT D'IMPORT ET EXPORT	0
ASTRO IMPORT EXPORT	0
ETABLISSEMENT BENLAFKIH ET FILS	0
ATLANTIC FOOD	0
ACTIVITE IMPORT EXPORT	0
TOTAL	55 000

Critères de répartition

- Réserver le contingent aux industriels transformateurs du riz ayant déposé conformément aux dispositions de la Loi 12-94 auprès de l'ONICL, contre récépissé, une déclaration d'existence.
- Répartir le contingent entre les requérants éligibles au prorata de la moyenne des achats de la production nationale du riz paddy déclarés à l'ONICL pour la période 2019 à 2023 dans la limite de la quantité demandée.

N.B :

- *Compte tenu que la mesure vise l'approvisionnement du marché local en matière du riz, la commission de répartition procédera avant fin juin 2025 à l'évaluation des réalisations des quotes-parts accordées. Sur la base des résultats de cette évaluation, la commission décidera sur la possibilité d'opter à une redistribution des quotes-parts non réalisées ou non justifiées des documents déclenchant la procédure d'importation ;*
- *L'octroi des DFD est subordonné à la présentation d'un document justifiant la situation financière régulière vis-à-vis de l'ONICL.*

